

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 002/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02/01

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 13
- votants 18
- suffrages exprimés 18
- majorité 10
- pour 18
- contre 0
- abstentions 0

Date de convocation :
14/01/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 21 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, Le vingt et un janvier, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilynne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Laetitia YU-KOHLER, Inès CUNHA.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir Guillaume FREMIOT, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES DE LOYER EMISES PAR LA COLLECTIVITE

M. le Maire rappelle que la Commune d'Orliénas émet chaque année près de 100 factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Afin d'offrir de nouveaux services aux locataires de la Commune en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le paiement par prélèvement automatique supprime pour le locataire les risques d'impayés et offre à la Commune un flux de trésorerie à la date qui lui convient tout en accélérant l'encaissement des produits locaux.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, la relation contractuelle entre les redevables et la Commune est régie par un règlement financier. Par ailleurs, le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire en cas de rejet.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune et d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune ;
- **Approuve** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilées » du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

